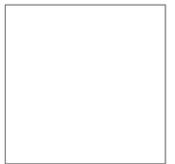


Bordereau de signature

CTG VERSION FINALE



Signataire	Date	Annotation
pastell ccpm, <i>pastell.ccpm</i>	21/12/2021	
Ludovic Lamette, <i>Enfance et jeunesse - CCPM</i>	21/12/2021	
Vincent Lemaire, <i>DGA - CCPM</i>	21/12/2021	
Vincent Lemaire, <i>DGS - CCPM</i>	21/12/2021	
Claude Hertault, <i>President de la communaute de communes du Ponthieu Marquenterre</i>	23/12/2021	  Certificat au nom de Claude HERTAULT (Président, COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE), émis par ChamberSign France - AC 2 étoiles, valide du 24 janv. 2019 à 09:26 au 24 janv. 2022 à 09:26.
<i>pastell.ccpm</i>		

Dossier de type : Flux DOC CCPM // Visa Enfance et Jeunesse - Visa DGA - Visa DGS - Signature President

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/02/2024
080-200070936-DE_2024_005-DE



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2021-2025

Entre :

- la Caisse des allocations familiales de la Somme représentée par son directeur, M Thierry MARCOTTE-EVEN, dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre représentée par son Président Claude HERTAULT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommée « la CCPM » ;

et

- la commune de Pont Rémy représentée par son Maire, Annie ROUCOUX dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée la commune
de Pont Rémy

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Signé par :
Claude Hertault
Date : 23/12/2021
Qualité :
Président de la



Sommaire

Article préliminaire :	Préambule
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale des services aux familles
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf et des partenaires
Article 3 :	Les objectifs partagés au regard des besoins.....
Article 4 :	Engagements des partenaires.....
Article 5 :	Modalités de collaboration.....
Article 6 :	Echanges de données.....
Article 7 :	Communication.....
Article 8 :	Evaluation.....
Article 9 :	Durée de la convention.....
Article 10 :	Exécution formelle de la convention.....
Article 11 :	Confidentialité.....

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/02/2024

080-200070936-DE_2024_005-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Article préliminaire : Préambule

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf de la Somme assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation fait apparaître sur la commune les données suivantes :

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_005-DE</p>

- Données sociodémographiques :**

1ere ligne chiffres CTG 2017 - 2020

2ème ligne chiffres CTG 2021 - 2025

La population :

Nombre d'habitants au 01/01/2018	Nombre d'allocataires Caf	Personnes couvertes	Part des personnes couvertes sur la population
33288	4963	13997	42.05%
33180	5278	14025	43.3%

Nombre total d'enfants âgés de 0 – 17 ans révolus : 5695

5563

Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus	Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	Nombre d'enfants de 6 – 11 ans révolus	Nombre d'enfants de 12 à 17 ans révolus
818	871	2083	1923
786	874	2002	1901
Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants
15.10%	16.16%	35.74%	33%
14.13%	15.71%	35.99%	34.17%

- Structures familiales :**

Nombre de couples	Nombres de familles monoparentales	Nombre d'allocataires avec enfants	Nombre de familles nombreuses	Nombre de familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA
2776	645	3119	687	85	653
2709	693	3024	651	111	637

Part de couples	Part de familles monoparentales	Part d'allocataires avec enfants	Part de familles nombreuses	Part de familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	Part d'allocataires bénéficiaires du RSA
55.93%	13%	62.85%	22.03%	13.18%	13.16%
51.33%	13.13%	57.29%	21.53%	16.02%	12.07%

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 09/02/2024

080-200070936-DE_2024_005-DE

- **Activité professionnelle :**

Taux d'activité de la population caf 25/49 ans Hommes (actifs occupés et en recherche d'emploi)	Taux d'activité de la population caf 25/49 ans Femmes (actives occupées et en recherche d'emploi)
89.76%	78.23%
91.53%	82.60%

- **Les besoins en mode de garde :**

Nombre total d'enfants âgés de 0 – 17 ans révolus dont les parents sont actifs ou l'un d'eux :

Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus dont parents bi-actifs ou unique parents actifs	Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus dont parents bi-actifs ou unique parents actifs	Nombre d'enfants de 6 – 11 ans révolus dont parents bi-actifs ou unique parents actifs	Nombre d'enfants de 12 à 17 ans révolus dont parents bi-actifs ou unique parents actifs
593	668	1498	1400
567	679	1562	1469

- **Niveau de ressources :**

Nombre d'allocataires dont les quotients familiaux sont :

Moins de 150€	De 150 à 299.99€	De 300€ à 449.99€	De 450€ à 599.99€	De 600€ à 749.99€	De 750€ à 899 €	900€ à 1049 €	1050€ et plus
166	411	755	770	687	473	407	1159
166	372	547	873	702	576	426	1283

Nombre d'allocataires dont les ressources brutes mensuelles sont :

Inférieures à la moitié d'un Smic	Entre 0,5 et 1 Smic	Entre 1 et 2 Smic	Entre 2 et 3 Smic	Entre 3 et 4 Smic	Plus de 4 Smic
1089	522	1182	857	490	393
1124	576	1341	928	491	362

Montant des Prestations versées au titre du mois de décembre.

Type de prestation	2016	2017	2018	2019
Somme versée PF	2 209 222	2 234 184	2 316 040	2 513 479

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_005-DE

- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

Prestations de service versées sur l'année

ANNEE	ENFANCE ET JEUNESSE	PETITE ENFANCE
2016	123 398	175 948
2017	116 402	219 847
2018	60 978	313 311
2019	40 872	337 072

➤ Petite enfance - EAJE

Un taux de couverture de l'accueil de 61%, soit (+ 5.74% au cours de la CTG, 55.26% moyenne départementale de 66 .4%).

3 établissements d'accueil de jeunes enfants multi-accueil collectif :

- Crèche – Multi accueil « Aux Nouveus nés » à Novion en Ponthieu de 20 places, gérée par la CCPM
- Crèche – Multi accueil « Comptines et gribouillis » à Rue de 20 places, géré par la CCPM
- Crèche – Multi accueil « Le petit pont » à Pont Rémy de 35 places, gérée par l'entreprise CBV

L'étude de besoin relative à l'accueil des enfants de moins de 3 ans sur la CCPM a démontré l'émergence de besoins. Actuellement, des porteurs de projet se sont manifestés concernant des projets de structure en prévision au Crotoy, Vron et Ailly-le-Haut-Clocher.

➤ Enfance - Relais Assistants Maternels

1 Relais Assistants Maternels (1,5 ETP) à Rue, géré par la CCPM

➤ Scolaire-Périscolaire et Enfance Jeunesse (ALSH-CAJ)

- Accueils de Loisirs Extrascolaires gérés par la CCPM
 - Ailly-le-Haut-Clocher
 - Crécy-en-Ponthieu
 - Fort-Mahon
 - Le Crotoy
 - Novion
 - Pont-Rémy
 - Rue
 - Saint-Riquier
 - Vron
 - Gueschart
- Accueil de Loisirs Extrascolaires, CAJ (séjour) géré par la CCPM

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_005-DE</p>

- Accueil de Loisirs Péricolaires gérés par la CCPM
 - Ailly-le-Haut-Clocher
 - Fort-Mahon /Quend
 - Pont-Rémy
 - Saint-Riquier
 - Le Crotoy
 - Gueschart
 - Crécy-en-Ponthieu/ Vironchaux
 - Novion
 - RPI Buigny-Saint-Maclou
 - Rue
 - Saily-Flibeaucourt
 - Vron

- **Parentalité – Actions REAAP gérées par la CCPM**
 - Rencontres parents /professionnels de la petite enfance – Crèche à Novion
 - Rencontres parents /professionnels de la petite enfance – Crèche à Rue

- **Nouvelles technologies, ateliers à destination des habitants**

Dans le cadre de son ambition numérique et sa volonté d'aller au plus près des habitants du territoire Ponthieu Marquenterre, la CCPM propose des ateliers sur son lieu phare, le tiers-lieu Espace Ponthieu-Marquenterre connecté mais aussi sur différents sites via son réseau local nomade. L'objectif pour ce réseau de médiation est de permettre à chacun d'accéder à un lieu équipé et connecté et/ou d'accéder à la formation pour réduire la fracture numérique.

- Rue : Espace Ponthieu-Marquenterre connecté (tiers lieu)
- Vron : école des Horizons
- Estrées-lès-Crécy : bibliothèque municipale
- Le Crotoy : salle communale Colette
- Ailly-le-Haut-Clocher : salle communale Jean Valjean
- Novion : salle communale de la mairie
- Gueschart : école des Quatre Vents
- Pont-Rémy : médiathèque de l'école Robert Mallet

➤ **Contrats Enfance Jeunesse**

- Ex Communauté de communes Authie Maye
- Ex Communauté de communes du Haut-Clocher
- Ex Communauté de communes du Canton de Novion

Les CEJ sont amenés à disparaître au fil de leur renouvellement pour se transformer en bonus territoire.

Les bonus « territoires Ctg » désignent les compléments et pluriannuels destinés aux services aux familles impl

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_005-DE

une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités. Les Caf valorisent ainsi l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leurs territoires.

Ce financement, conditionné à la signature d'une Ctg, garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient versés précédemment au titre des Cej pour les services existants, selon des modalités de calcul simplifiées
- Une incitation financière lisible pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités

Les modalités de calcul reposent sur des montants forfaitaires par unités d'œuvre (les places pour les Eaje, les heures pour les Alsh, les Etp pour les Ram, etc.). Ces modalités présentent l'avantage :

- D'une plus grande lisibilité et prévisibilité puisque connus et figés à l'avance sur toute la durée de la convention d'objectifs et de financement pour chaque équipement
- D'une plus grande rapidité dans le traitement par la Caf. Cela permet d'étudier en même temps les deux aides « bonus territoire » et prestations de service, et de verser donc plus rapidement les acomptes et les soldes de subventions.

Ce financement, conditionné à la signature d'une Ctg, garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient versés précédemment au titre des Cej pour les services existants, selon des modalités de calcul simplifiées
- Une incitation financière lisible pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités (instauration d'un forfait national)

Contrairement au CEJ, il sera directement versé aux gestionnaires des structures concernées.

➤ **Accès aux droits et accompagnement social**

- Les familles peuvent obtenir des informations sur leurs droits :
 - ✓ Tous les jours aux Maisons France service :
 - *Maison France service située au siège de la CCPM à Rue.*
 - *Maison France service située au sein des locaux du BIT de Crécy-en-Ponthieu.*
 - *Maison France service située au sein des locaux de la CCPM à Ailly-le-Haut-Clocher.*
- En complément des prestations légales, la caf met en œuvre une politique d'action sociale pour les familles qui rencontrent des

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/02/2024
080-200070936-DE_2024_005-DE

propose un accompagnement social, des aides complémentaires et des prêts selon certaines conditions.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle vise également à partager entre les deux signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la Communauté de communes ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'interventions

Le choix du territoire et des champs d'intervention s'est fait au regard d'une typologie des territoires de projet de la Caf de la Somme déterminée par les indicateurs présentés ci-dessus.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communautés de communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales évoquées dans le présent préambule, la Caf de la Somme et la CCPM décident de passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la CCPM.

Cette démarche vise à apporter les réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population d'un territoire donné. Elle porte l'ambition d'inscrire l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche de transformation sociale durable de leur territoire.

➤ **De la Caf**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de CCPM concernent les champs suivants :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

➤ **De la CCPM**

En lien avec la présente convention territoriale, la CCPM dispose des compétences suivantes dont certaines peuvent être mise en lien avec celles de la Caf :

- Gestion financière et prospective budgétaire

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_005-DE

- Développement économique, emploi
- Politique de l'aménagement du territoire
- Mobilités* (Voirie, Transport, Accessibilité territoriale)
- Politiques en faveur de la préservation de l'environnement et développement durable
- Construction, gestion et entretien du patrimoine bâti
- Attractivité du territoire et développement touristique
- Politique Gemapi, lutte contre l'érosion, Assainissement, SPANC
- Politiques éducatives (Scolaire et périscolaire)
- Politiques en faveur de la Petite enfance et de l'Enfance jeunesse
- Services d'aide à la personne, portage de repas (aide à la personne - CIAS - MARPA)
- Maisons de services aux public et Nouvelles technologies
- Politiques culturelles et sportives (bassin de nage)
- Habitat – Logement – Rénovation énergétique

**La CCPM ne s'est néanmoins pas dotée de la compétence « Organisation de mobilités » ; l'autorité organisatrice des transports reste donc la Région.*

➤ **De la commune de Pont-Rémy**

est quant à elle compétente dans le domaine de l'accompagnement d'équipement petite enfance privés non considérés d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de communes.

Article 3 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**
- **Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants**
- **Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles**

Les actions concrètes à mettre en place seront déterminées au regard du projet de territoire en cours de réalisation.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas être passée en convention avec ses partenaires habituels.

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_005-DE</p>

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 5 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé :

- De représentants de la Caf de la Somme
 - Directeur ou son représentant
 - Responsable de l'Action Sociale / responsable Pôle partenaires
 - Responsable des Prestations Familiales
 - Le Conseiller technique du territoire
 - Le travailleur social du territoire

- De la CCPM
 - Président ou son représentant
 - Maires concernés par les thématiques abordés et qui possèdent une structure sur leur territoire communal
 - Directrice générale des services / Directeur général adjoint
 - Tout technicien en charge des thématiques à travailler

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées puissent participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Se réunit à minima 1 fois par an
- Le secrétariat de cette instance est assuré en alternance par la CCPM et la Caf.

Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_005-DE

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception ou sans préavis par accord mutuel.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_005-DE</p>

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à

Le

En 1 exemplaire.

Le Directeur de la Caf de la Somme

Le Président de la Communauté du Ponthieu
Marquenterre

Thierry MARCOTTE-EVEN

Claude HERTAULT

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/02/2024

080-200070936-DE_2024_005-DE

Commune	Maire de la commune	Signature
Pont Rémy	Annie ROUCOUX	

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2024
080-200070936-DE_2024_005-DE